



Yacht Club de l'Odét

MONDIAL CLASS40

7-11 septembre 2011

AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5 Les RSO, catégorie 1, telles que définies dans les règles de la Classe 40.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Les supports seront remis à l'issue de la confirmation des inscriptions.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux en conformité avec les règles de jauge de la Class 40.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis au Yacht Club de l'Odét au plus tard le 31 juillet 2011

Une épreuve organisée en association entre



- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - Une photo (Haute définition) du skipper et du bateau engagé

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

- 3.4 Le nombre d'équipiers est limité à un maximum de 7 et devra être constant durant la totalité de l'épreuve

- 3.5 L'utilisation des ballasts est autorisée

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **800€ PAR BATEAU**

Règlement par chèque à l'ordre du Yacht Club de l'Odet ou par virement bancaire sur le compte ci-après :

IBAN: fr76 1380 7006 4430 8218 9153 671

5. PROGRAMME :

Confirmation d'inscription : Mercredi 07/09/2011 10h à 19h

Jauge et contrôle : Mercredi 07/09/2011 10h à 19h

Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Festivités :
08/09/2011	10h30	17h Ateliers nutrition
09/09/2011	10h00	19h Cocktail : participants, élus, partenaires
10/09/2011	10h00	20h30 Dîner des équipages
11/09/2011	10h00	15h Remise des prix

Une épreuve organisée en association entre



6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le mercredi 7 septembre 2011.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront des Parcours côtiers sur une zone limitée au Nord par la latitude 48°00N, à l'Ouest, par la Longitude 4°35W, au sud par la latitude 47°28N et à l'Est par la longitude 3°09W.

8. SYSTEME DE PENALITE

8.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8.2. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

9. CLASSEMENT

9.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 4

9.2. Le classement se fera en temps réel

10. PLACE AU PORT

Les bateaux inscrits bénéficieront de la gratuité pour la période du 3 au 17 septembre 2011

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : **Prix aux 3 premiers**

Une épreuve organisée en association entre



14. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

15. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Yacht Club de l'Odé

Port de Penfoul

29950 Bénodet

Tel +33 2 98 57 26 09

Fax +33 2 98 57 26 04.

y.c.o@wanadoo.fr

Une épreuve organisée en association entre



NOS PARTENAIRES

Le Télégramme



Une épreuve organisée en association entre



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

Une épreuve organisée en association entre

